

	<p>Conditions de promotion des étudiant-e-s de la filière économie d'entreprise dès mi-septembre 2021</p>	<p>Filière EE 20/09/2021</p>
--	---	----------------------------------

Contexte

Ce document décrit les conditions de promotion des étudiant-e-s bachelor de la filière Economie d'entreprise applicables à tous-tes les étudiant-e-s à partir de la rentrée de septembre 2021.

Les conditions de promotion sont édictées par le règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise, par le règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO et par le règlement d'études des filières Bachelor de la HEG.

Définitions

- Le plan d'études est composé de **modules**.
- Chaque module est composé d'**unités de cours**.
- **Répéter** un module signifie suivre à nouveau toutes les unités de cours composant le module. Cela implique de refaire les contrôles continus et/ou les examens des unités de cours concernées.
- **Remédier** un module signifie se présenter à un nouvel examen pour certaines unités de cours composant le module.

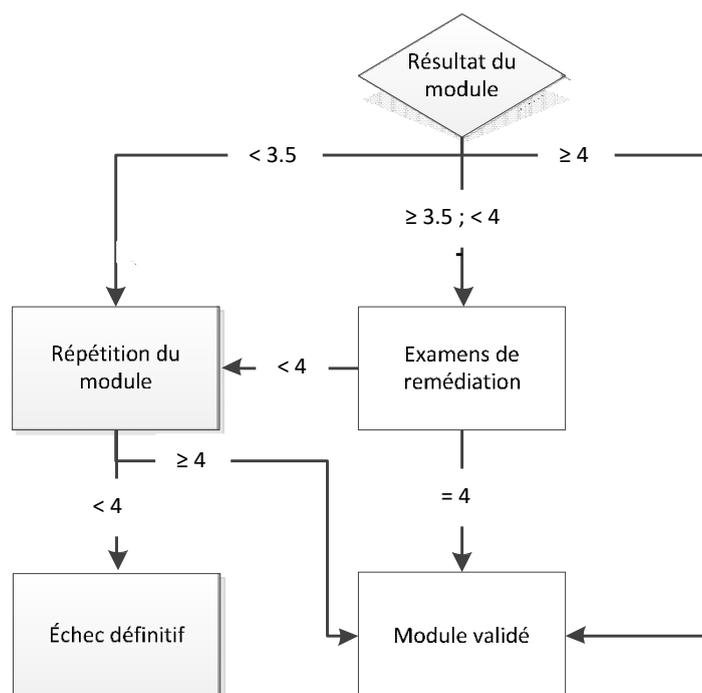
Conditions de promotion

- Le résultat d'un module correspond à la moyenne pondérée des notes des unités de cours en fonction du nombre d'heure(s) d'enseignement hebdomadaire(s) prévue(s) dans le plan d'études (échelle de 1.0 à 6.0, note au 1/10^{ème}).
- Un module est validé lorsque l'étudiant-e a obtenu une moyenne de 4.0 au minimum.
- L'étudiant-e peut poursuivre sa formation au semestre 3 si il/elle a acquis au minimum 54 crédits ECTS pour une formation à plein temps et 36 crédits ECTS pour une formation en emploi.

- L'étudiant-e qui n'a pas obtenu respectivement 54 crédits à plein temps et 36 crédits en emploi, ne peut pas suivre les cours du semestre 3 prévus au plan d'études et doit répéter les modules échoués aux semestres 1 et 2.

Schéma de promotion

- Les modules dont le résultat est 4.0 au minimum sont validés.
- Les modules dont le résultat est compris entre 3.5 et 3.9 doivent être **remédiés**.
- Les modules dont le résultat est inférieur à 3.5 doivent être **répétés** (seules les unités de cours du module dont les résultats sont inférieurs à 5.0 doivent être répétées).
- Un module répété ne peut pas être remédié (une seule répétition possible par module).
- Un échec à un module répété entraîne un échec définitif de la formation.



 <p>h e g Haute école de gestion Genève</p>	Conditions de promotion des étudiant-e-s de la filière économie d'entreprise dès mi-septembre 2021	Filière EE 20/09/2021
---	--	--------------------------

Situation de remédiation (module dont le résultat est compris entre 3.5 et 3.9)

- Un·e étudiant·e dont le résultat d'un module est compris entre 3.5 et 3.9 doit se présenter aux examens de remédiation. En cas d'absence injustifiée, il/elle obtient la note « 1.0 ».
- En situation de remédiation, toutes les unités de cours dont le résultat est inférieur à 4.0 doivent être remédiées.
- Les unités de cours dont le résultat est égal ou supérieur à 4.0 ne peuvent pas être remédiées. Elles sont prises en compte dans le calcul de la moyenne du module après remédiation.
- Lorsque les résultats de la remédiation sont suffisants, les crédits sont alloués. Un·e étudiant·e qui réussit une remédiation obtient la note 4.0 au module.
- Les notes antérieures et les contrôles continus des unités de cours remédiées ne sont pas pris en compte dans le calcul de la moyenne.